



Appel à projets régional 2022

Développer l'engagement en Service Civique
des jeunes d'Occitanie, en faveur de la
transition écologique



Crédit photo : canva

Sommaire

I - Contexte	3
II - Objectifs de l'appel à projets	3
III - Organismes éligibles	4
IV - Critères et procédure de sélection	4
V - Bilans et évaluation des actions financées	5
VI – Procédure et règles de candidature à l'appel à projets	5
a) Composition des dossiers de candidature.....	5
b) Dépôt des dossiers de candidature.....	6
c) Versement des subventions.....	6
d) Calendrier.....	6
VII – Contacts	6
ANNEXES	7

I - Contexte

Le Service Civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un Service Civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Avec le déploiement du Service Civique, il s'agit d'offrir aux jeunes, l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité, du mieux vivre ensemble et des grandes causes de société.

Parmi celles-ci, la transition écologique constitue un domaine à fort enjeu de mobilisation citoyenne des jeunes, en complément et en appui des politiques publiques. Les volontaires du Service Civique constituent une ressource citoyenne importante pour démultiplier l'impact de ces politiques auprès de la population et plus globalement, de la société française. Pour autant, seulement 6% des missions de Service Civique conduites en 2021 en Occitanie, relevaient du domaine de l'environnement, alors que celui-ci est parmi les premiers moteurs d'engagement des jeunes.

Dans ce contexte, **la DRAJES Occitanie lance le présent appel à projets régional**, financé par l'Agence du Service Civique.

II - Objectifs de l'appel à projets

L'objectif du présent appel à projets est d'initier et soutenir des actions régionales, départementales ou infra-départementales, permettant de **développer l'engagement en Service Civique de jeunes en Occitanie, sur des missions en faveur de la transition écologique**, dans toutes ses dimensions : développement durable, consommation responsable, protection de la nature et de la biodiversité, préservation des ressources, économies d'énergie, lutte contre le gaspillage, prévention des inégalités socio-environnementales, prévention des risques sanitaires liés à la pollution, etc.

Ainsi les porteurs de projets concevront, initieront et développeront des actions structurantes, si possible modélisables, transférables et dans tous les cas, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre.

Deux leviers de développement seront à privilégier :

- le développement de l'offre régionale de missions de Service Civique, dans le domaine de la transition écologique ;
- le développement de l'engagement effectif des jeunes dans ce domaine.

Les candidats pourront annexer aux dossiers de demande de subvention, des projets ou exemples de fiches missions. Les missions seront inscrites dans le domaine de mission « [Environnement](#) ».

Une attention particulière sera portée aux actions :

- présentant un caractère innovant (nouvelles actions, méthodologie et approche innovantes...) ;
- ciblant des territoires sur lesquels le Service Civique est peu ou pas développé ;
- développées dans le cadre de partenariats durables et structurants, notamment avec des collectivités territoriales ;
- favorisant l'engagement de binômes ou de collectifs de volontaires ;

ainsi qu'aux actions favorisant l'engagement

- des jeunes de bas niveau de formation initiale et décrocheurs scolaires ;
- des jeunes signataires du Contrat d'Engagement Jeune ;
- des jeunes résidant en [quartiers politique de la ville](#) et [zones de revitalisation rurale](#) ;
- des jeunes en situation de pauvreté ou de précarité ;
- des jeunes en situation de handicap.

Les jeunes diplômés, notamment dans le domaine de l'environnement, pourront accéder aux missions proposées dans le cadre des actions soutenues, mais ne devront pas représenter plus de 20% des volontaires.

III - Organismes éligibles

Sont éligibles au présent appel à projets, les organismes agréés pour l'accueil de volontaires du Service Civique, dont le siège social est domicilié en région Occitanie ou disposant d'au moins une antenne/délégation en Occitanie en 2022. Les organismes non agréés peuvent également candidater, sous réserve qu'ils soient éligibles à l'agrément Service Civique et qu'ils s'engagent sur l'honneur à déposer une demande d'agrément complète dans les 2 mois suivants la notification des subventions accordées.

Les organismes dont les projets seront retenus, déposeront si nécessaire auprès de l'autorité administrative compétente (DRAJES, DSDEN-SDJES ou Agence du Service Civique), une demande d'agrément ou d'avenant :

- demande d'agrément depuis le site service-civique.gouv.fr ;
- demande d'avenant selon la procédure définie par l'autorité administrative compétente (DRAJES, SDJES, Agence du Service Civique).

L'accueil des volontaires pourra se faire dans le cadre d'agrément directs ou dans le cadre de dispositifs d'intermédiation sous réserve qu'ils respectent la [charte de l'intermédiation](#).

Les collectivités territoriales sont éligibles au présent appel à projets, notamment celles signataires d'un [Contrat de Transition Ecologique](#) (CTE).

Les projets soutenus pourront être régionaux, interdépartementaux, départementaux ou infra-départementaux.

IV - Critères et procédure de sélection

Les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs de projet à :

- proposer et conduire des démarches conformes aux attendus exposés au point II de la présente note de cadrage, en termes d'objectifs, de modalités d'action et de publics prioritaires ;
- prendre en compte les enjeux de formation des volontaires à la transition écologique,
- initier ou développer des démarches innovantes, modélisables et transférables sur d'autres territoires ;
- inscrire les actions conduites, dans les réseaux d'acteurs existants, voire développer ou initier des partenariats territoriaux ;
- concevoir une démarche d'évaluation intégrée ;
- concevoir et présenter des budgets de projet, en cohérence avec les actions proposées. La recherche de cofinancements des actions sera appréciée.

Les projets déposés devront en outre garantir un développement substantiel de l'accueil de volontaires, dès 2022 et en 2023, au-delà des capacités et perspectives initiales d'accueil. Afin d'évaluer l'effet levier du financement attribué, ils mentionneront obligatoirement, l'objectif initial d'accueil de volontaires en 2022, ainsi que l'objectif d'accueil réévalué en cas d'obtention d'un financement dans le cadre du présent appel à projets.

Les projets devront dans tous les cas, garantir le respect des [principes fondamentaux du Service Civique](#). A cet effet, l'ensemble des tuteurs impliqués dans les projets soutenus, devront avoir rempli leurs obligations en matière de formation, en amont ou dans les 3 premiers mois de déroulement des actions (pour mémoire, programme et inscription aux formations via [ce lien](#)).

Constitution d'un comité de sélection des projets

Un comité de sélection associant la DRAJES et des représentants des DSDEN-SDJES, sera constitué et se réunira pour sélectionner les projets les plus pertinents.

V - Bilans et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engageront :

- à organiser des réunions de comité de pilotage des actions, a minima en début, en fin et à mi-action,
- à rendre compte autant que de besoins, sur l'état d'avancement des projets, auprès des référents territoriaux concernés.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus fourniront :

- un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

En l'absence de transmission de ces pièces, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.

A titre indicatif, l'évaluation des actions pourra être adossée aux indicateurs suivants :

- nombre de missions créées/ouvertes ;
- nombre de volontaires signataires de contrats d'engagement en Service Civique;
- nombre de structures partenaires du projet ;
- impacts des actions et missions conduites (actions amorcées, formations conçues...);
- ...

VI – Procédure et règles de candidature à l'appel à projets

a) Composition des dossiers de candidature

Les renseignements à fournir figurent dans le formulaire unique de demande de subvention cerfa n°12156*6: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les candidats ont la possibilité de joindre une note et des documents annexes.

b) Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de demande de subvention doit parvenir en double exemplaire à la DRAJES par voie postale à l'adresse suivante :

DRAJES Occitanie
Pôle Jeunesse Engagement Vie Associative – Unité Service Civique
à l'attention de Rodolphe BERNEISE, coordonnateur régional Service Civique
3, avenue Charles Flahault
34094 MONTPELLIER cedex 5
ainsi que par e-mail : drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr
(mentionner « AAP SC 2022 transition écologique » dans l'objet du courriel)
avant le **15 juin 2022 à minuit**, délai de rigueur.

6

c) Versement des subventions

Les dossiers seront instruits par les services (DRAJES et DSDEN-SDJES), puis examinés en comité de sélection.

Selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention ou de conventions financières. Les subventions seront versées par la DRAJES Occitanie.

d) Calendrier

22 avril 2022	Diffusion de l'appel à projets (mailing, Internet)
15 juin 2022 (à minuit)	Date limite de réception des projets par la DRAJES
2 ^{ème} quinzaine de juin 2022	Instruction des projets et commission de sélection
Première semaine de juillet 2022	Notification des décisions
Septembre 2022	Démarrage des actions

Les actions devront impérativement démarrer en 2022. Les subventions attribuées couvriront une durée maximum de déroulement des actions, de 12 mois. Les contrats d'engagement des volontaires accueillis dans le cadre des actions financées, pourront se poursuivre au-delà de cette période.

VII – Contacts

Rodolphe BERNEISE, coordonnateur régional Service Civique
DRAJES Occitanie – Site de Montpellier

✉ drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr
(mentionner « AAP SC 2022 transition écologique » dans l'objet du courriel)

☎ 04 48 18 40 50 - 06 63 02 83 72

- [Les 8 principes fondamentaux du Service Civique](#)
- [La charte de l'intermédiation de Service Civique](#)
- [Stratégie régionale 2022/2023 de développement du Service Civique en Occitanie](#)
- [Coordonnées des correspondants territoriaux Service Civique](#)



#LeChoixDeSengager
avec le Service Civique